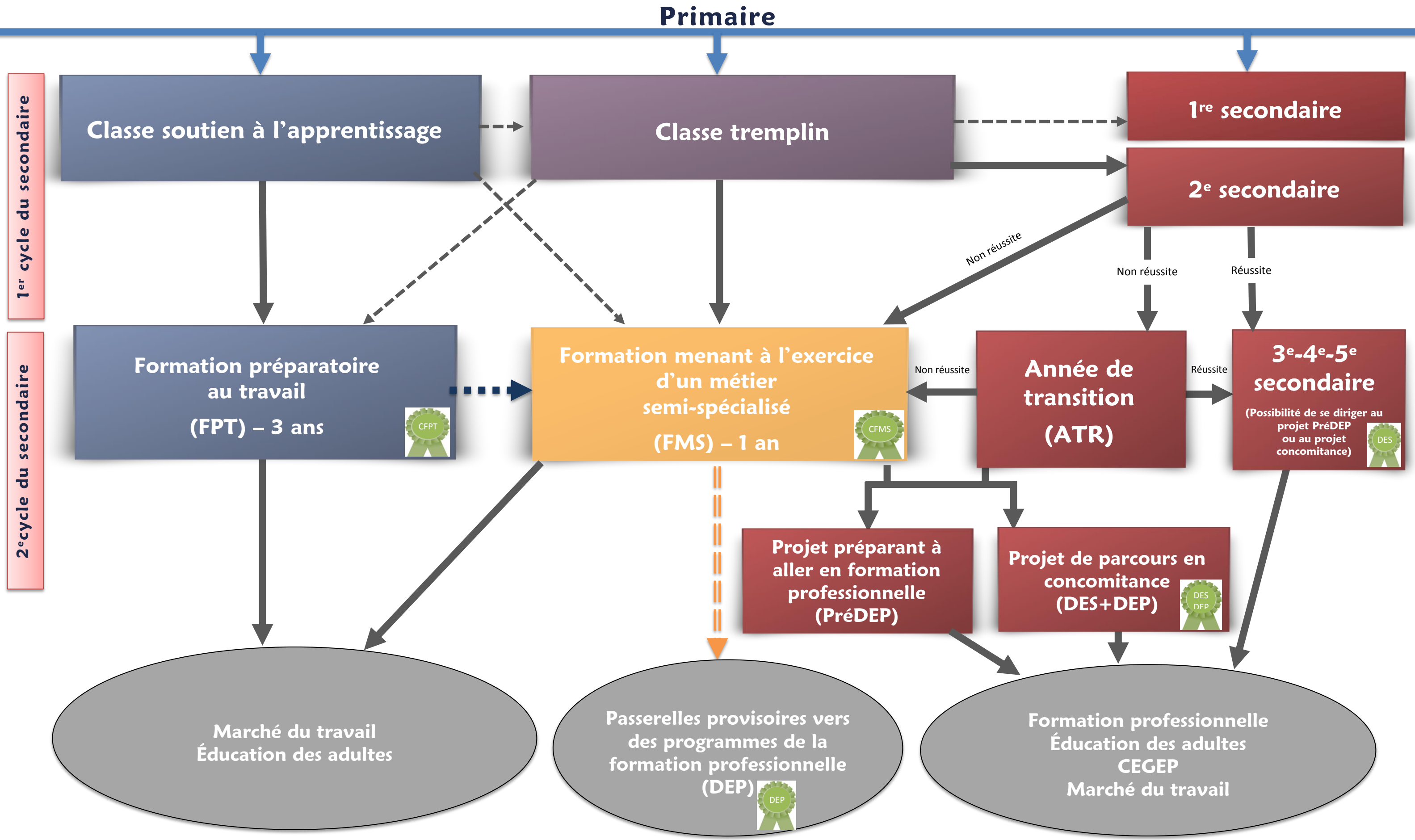


CHEMINEMENT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE EN CLASSE DE DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE AU SECONDAIRE



Information

Classe soutien à l'apprentissage

Pour l'élève qui est d'âge secondaire mais qui n'a pas réussi les exigences du 2^e cycle du primaire.

Classe Tremplin

Pour l'élève qui est d'âge secondaire mais qui n'a pas réussi les exigences du 3^e cycle du primaire.

FPT (Formation préparatoire au travail)

Pour l'élève de 15 ans qui n'a pas réussi les exigences du primaire en français et mathématique. La durée de la formation est de 3 ans.



CFPT Certificat de formation préparatoire au travail

FMS Formation menant à un métier semi-spécialisé

Pour l'élève de 15 ans qui n'a pas réussi les exigences du 1^{er} cycle du secondaire en français et mathématique. La durée de la formation est d'un an.



CFMS Certificat de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Passerelle provisoire

L'élève qui obtient son CFMS tout en ayant réussi le volet académique (anglais, français et mathématique de la 2^e secondaire) peut bénéficier d'une passerelle provisoire vers certains programmes de la formation professionnelle (DEP) qui requièrent normalement des préalables de la 3^e secondaire.

ATR (Année de transition)

L'élève qui passe au 2^e cycle du secondaire sans avoir réussi français et mathématique peut bénéficier d'un profil d'enseignement adapté à ses acquis pédagogiques.

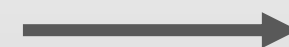
Projet Pré-DEP

Pour l'élève de 15 ans en réussite de 2 matières de base de 2^e secondaire (anglais-français-mathématique) et ayant un intérêt pour la formation professionnelle.

Projet concomitance

Pour l'élève de 15 ans qui a les prérequis en anglais, français et mathématique de la 2^e secondaire ou de la 3^e secondaire (selon les programmes). L'élève inscrit à ce projet pourra débuter son programme de formation professionnelle tout en poursuivant sa formation générale au secteur des jeunes.

Légende



Cheminement scolaire généralement suivi



Cheminement scolaire possible pour certains élèves



Passerelle provisoire vers certains programmes de la formation professionnelle (DEP) qui requièrent normalement des préalables de 3^e secondaire.



Après les 2 premières années en FPT, un élève peut bénéficier d'une passerelle vers la FMS. Pour cela, il doit avoir obtenu la note « B » en mathématique et en français (exigences du programme).

☞ L'élève handicapé, reconnu par le MEESR, est éligible à poursuivre sa formation jusqu'à 21 ans.